

Séance du 04 décembre 2017

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., FONTAINE A., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusés : ARNOULD P., GUILLAUME M-H., Conseillères communales.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Budget 2018 du CPAS – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 08/11/2017 arrêtant le budget 2018 du CPAS ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le budget du CPAS de l'exercice 2018, présenté comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 622.452,76 €.

Intervention communale : 228.276,79 €.

Dépenses : 622.452,76 €.

Service extraordinaire

Recettes : 0,00 €.

Dépenses : 0,00 €.

3. Modifications budgétaires n° 02/2017 du CPAS – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 08/11/2017 arrêtant la modification budgétaire n° 02/2017 du service ordinaire du CPAS de Herbeumont ;

Vu que l'intervention communale pour l'exercice 2018 est inchangée ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 02/2017 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	703.221,09	703.221,09	0
Augmentation	20.078,96	16.950,20	3.128,76
Diminution	3.128,76	0	-3.128,76
Résultat	720.171,29	720.171,29	0

4. Budget communal 2018 – Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 22/11/2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.582.712,49	2.641.192,10
Dépenses exercice proprement dit	3.559.342,79	1.892.700
Boni / Mali exercice proprement dit	23.369,70	748.492,10
Recettes exercices antérieurs	415.968,48	942.222,99
Dépenses exercices antérieurs	0	2.585.005,58
Prélèvements en recettes	479.707,57	1.319.150
Prélèvements en dépenses	557.463,60	115.662,84
Recettes globales	4.478.388,54	4.902.565,09
Dépenses globales	4.116.806,39	4.593.368,42
Boni / Mali global	361.582,15	309.196,67

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.918.468,37	0	0	4.918.468,37
Prévisions des dépenses globales	4.503.089,89	0	0	4.503.089,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	415.378,48			415.378,48

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	228.276,79	04/12/2017
Fabriques d'église	12.241	10/10/2017
	7.358	10/10/2017
	4.691,66	10/10/2017
	5.732,20	10/10/2017
Zone de police	(133.960)	Budget non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

5. Douzième provisoire pour janvier 2018 – Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire de Madame le Ministre des Pouvoirs locaux ;

Vu que le budget communal 2018 a été adopté lors de la présente séance ;

Vu que le budget communal ainsi adopté ne sera peut-être pas approuvé par l'autorité de tutelle avant le 1^{er} janvier 2018 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Décide d'accorder un douzième provisoire pour le mois de janvier 2018, sur base des montants approuvés par le conseil communal dans le cadre du budget communal 2018.

6. AG IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, AIVE

6.1. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18/11/2017 par l'Intercommunale **IDELUX** aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10h00 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX** ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de **IDELUX** qui se tiendra le 20 décembre 2017 à

10h00 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de **IDELUX** du 20 décembre 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017.

6.2. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18/11/2017 par l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10h00 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de **IDELUX FINANCES** qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10h00 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de **IDELUX FINANCES** du 20 décembre 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017.

6.3. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18/11/2017 par l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS** aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10h00 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de **IDELUX PROJETS PUBLICS** qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10h00 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à

l'Assemblée générale stratégique de **IDELUX PROJETS PUBLICS** du 20 décembre 2017 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017.

6.4. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18/11/2017 par l'Intercommunale **AIVE** aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendront le 20 décembre 2017 à 10h00 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **AIVE**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire de **AIVE** qui se tiendront le 20 décembre 2017 à 10h00 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire de **AIVE** du 20 décembre 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **AIVE** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique ainsi que l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017.

7. Assemblée générale VIVALIA

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2017 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 12 décembre 2017 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Après discussion, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 12 décembre 2017 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 12 décembre 2017 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. AG ordinaire ORES Assets

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a été convoquée par courrier daté du 20 novembre 2017 pour participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES ASSETS du 21 décembre 2017 à 18h00 au siège social de la société à Louvain-la-Neuve ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES ASSETS ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN